

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE  
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

## PCT

DEMANDE D'INFORMATIONS CONCERNANT  
LE DROIT D'EXERCER

(article 49 et règle 83.2 du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
en sa qualité d'office récepteur	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Demande internationale n°	
Déposant	

Conformément à la règle 83.2, l'administration chargée de la recherche internationale demande à votre office/organisation de lui faire savoir si la personne suivante a le droit d'exercer auprès de lui/d'elle :

Nom :

Adresse :

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone